

COMMUNE DE WISQUES

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTION

(Les demandes de location extérieures recevront une confirmation par mail)

Tarifs de location, avec versement exigé à la remise des clefs :

❖ pour les Wisquois :

Tarif E (été) : 110 € (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Tarif H (hiver) : 150 € (du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre).

❖ pour les Extérieurs :

Tarif E (été) : 250 € (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Tarif H(hiver) : 300 euros (du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre).

- un supplément de **50 euros** est à verser si l'organisateur demande que le nettoyage soit assuré par les services de la commune.

La remise des clés aura lieu le vendredi précédent à 18 heures et la restitution aura lieu le lundi suivant à 9 heures où les clefs seront rendues, sur place dans la salle, à la personne responsable désignée par la commune à cet effet.

L'organisateur est la seule personne habilitée à recevoir les clefs et a effectuer les états des lieux.

Tarif de location un jour de la semaine pour occupation en séminaire ou autres cas, avec versement exigé à la remise des clefs :

Tarifs E : Eté 100 euros

Tarifs H : Hiver 125 euros

Avec un supplément de **50 euros** si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

En semaine, les clefs seront remises à 18 heures la veille du jour de location et seront rendues le lendemain à 9 heures, sur place à la salle, à la personne responsable désignée par la commune à cet effet.

L'organisateur est la seule personne habilitée à recevoir les clefs et a effectuer les états des lieux.

Cautions :

Un chèque de caution sera réclamé, lors de la remise des clés couvrant d'éventuelles dégradations du matériel, du mobilier, du bâtiment, le nettoyage de la salle (coût 50 €) mais également toutes **les nuisances intérieures et/ou extérieures.**

❖ Le montant de la caution est fixé à **60 €** pour les **WISQUOIS.**

❖ Le montant de la caution est fixé à **500 €** pour les **EXTERIEURS.**

❖ **La caution** sera restituée ultérieurement et renvoyée à l'organisateur par la poste (une enveloppe timbrée avec les coordonnées sera demandée à l'organisateur).

La location concerne :

- la salle, les sanitaires, les salles annexes (type cuisine, et autre).
- le chauffage, l'éclairage, le mobilier et le matériel divers.
- le téléphone qui ne sera utilisé qu'en cas de nécessité (accident ou fait grave)

Les caractéristiques du bien loué :

- une salle d'une capacité maximum de 101 personnes (debout) à usage culturel, associatif ou familial.

- outre la salle, les locaux loués comprennent un ensemble de sanitaires, des locaux annexes comme une cuisine d'appoint et une autre salle de service, ainsi que tout autre matériel suivant liste jointe.

- A noter : les installations de cuisine ne permettent pas de confectionner des repas chauds sur place, simplement en appoint.

La surveillance :

Le personnel choisi par l'organisateur agira sous sa responsabilité et à sa charge. En cas de détérioration ou de destruction du mobilier, du matériel ou du bâtiment, même involontairement, seul l'organisateur sera connu des services municipaux et s'engage ainsi à payer intégralement le préjudice subi par la commune.

A cet effet, il est précisé que toute personne morale ou privée n'est présumée responsable du bâtiment qu'elle occupe. L'organisateur est donc invité à se rapprocher de son assureur afin de savoir s'il bénéficiera d'une garantie couvrant sa responsabilité de locataire ou d'occupant. (La commune peut réclamer un justificatif).

Autre précision : pour éviter les accidents, en aucun cas, les enfants ne devront jouer sur le trottoir ou sur la route situés à proximité de la salle.

La remise des clefs sera liée également à la fourniture d'une attestation d'assurance récente correspondant à l'Assurance responsabilité civile de locataire ou d'occupant.

Un état des lieux en présence de l'organisateur sera effectué avant et après chaque location. Cet état des lieux établi en deux exemplaires et signé par l'organisateur et la personne responsable désignée par la commune à cet effet, servira d'élément de preuve en cas de contestation.

Dispositions diverses :

Le preneur s'engage à assurer la remise en état de propreté des lieux, du matériel, du mobilier, des installations de la cuisine et des sanitaires.

Si cette remise en état est jugée insatisfaisante, la commune conservera la caution prévue à l'article 6 et fera exécuter le travail par le personnel communal.

Il est formellement interdit d'afficher ou de fixer des punaises, du scotch ou autres matières sur toutes les surfaces intérieures ou extérieures de la salle.

Les équipements loués ne peuvent en aucun cas sortir des lieux où ils se trouvent (À l'extérieur).

Au présent contrat est annexé un état reprenant la valeur du matériel donné en location. A partir de cet état le montant des dégâts sera chiffré lors de la remise des clefs par l'organisateur.

Entreprises habilitées par la commune :

Il est interdit de faire appel aux services d'entreprises ou artisans, autres que ceux habilités par la mairie pour une intervention à la salle multifonction, en cas de problème et avec l'accord de la personne responsable de la salle.

Nuisances :

L'organisateur s'engage à informer, à respecter et à faire respecter la réglementation sur le bruit, notamment la nuit et les règles à observer concernant les nuisances mentionnées ci-dessous. Il prendra alors toutes les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de troubler la tranquillité du voisinage après 22 heures. En cas de non respect de celle-ci la caution ne sera pas restituée.

Le respect du critère d'émergence réglementaire nécessite la limitation du niveau maximum de bruit au centre de la salle à 80 décibels, vis-à-vis du logement mitoyen et des tiers non mitoyen les plus proches.

- ❖ L'usage des pétards est formellement interdit aux abords et à l'intérieur de la salle.
- ❖ Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la cour.
- ❖ L'usage des avertisseurs est interdit.

Interdiction d'utiliser la salle et ses abords comme dortoir.

En cas de manquement la caution définie dans l'article 6 pourra s'appliquer à cet article
En cas d'utilisation de pompes à bière celles-ci doivent être posées sur une protection autant sur la table que par terre pour éviter les marques et les rayures.

Consignes de sécurité :

L'organisateur s'engage à informer ses invités des règles à respecter concernant les consignes de sécurité mentionnées ci-dessous.

Un règlement relatif aux consignes en cas d'incendie et à l'utilisation des locaux est affiché dans la salle. L'utilisateur doit en prendre connaissance et les appliquer en cas de besoin.

L'organisateur reconnaît avoir été informé des conditions d'utilisation de tous les appareils de ventilation et de chauffage.

Toutes les portes de secours doivent être impérativement non fermées à clef pendant toute la durée d'occupation des locaux.

Etat des lieux :

Un état des lieux sera dressé au moment de la remise des clefs avant et après la durée de location par la personne responsable désignée par la commune en présence de l'organisateur ou de son représentant. En cas de dégâts, le montant des dégradations immédiatement facturées devra être versé par chèque à la personne responsable.

Si désaccord entre les parties, un expert sera désigné aux frais exclusif de l'utilisateur.

Le chèque de caution de 60 € pour les Wisquois ou de 500 € pour les Extérieurs sera rendu à l'organisateur, dès que le chèque couvrant le montant de la location sera effectivement encaissé par le Trésor Public et (éventuellement) dès l'encaissement du chèque couvrant le montant des dégradations et/ou des nuisances **(suivant plaintes des riverains)** conformément aux articles 7,9, et 10.

Fermeture :

La nuit, la salle sera utilisée jusqu' à 1 heure du matin. Cela signifie, fin des agapes, arrêt de la sono, départ des invités.

Fermeture des lieux 2 heures du matin maxi afin de permettre, éventuellement à l'organisateur, de ranger les lieux.

L'organisateur vérifiera à la clôture de la manifestation, la fermeture des appareils de chauffage, de ventilation, des lumières et des portes.